

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1834.

RAPPORT

*De la Commission de Comptabilité sur les Comptes de la Chambre
pour 1832, et sur le Budget pour 1834.*

MESSIEURS ,

Votre commission de comptabilité m'a chargé de vous présenter en son nom les comptes de la Chambre des Représentans pour l'exercice de 1832, et de soumettre en même temps le budget de 1834 à vos délibérations.

Cette commission a vérifié le compte des recettes et des dépenses de 1832 avec la plus grande attention, et l'ayant trouvé parfaitement exact, elle l'a apuré, conformément à l'art. 83 du règlement de la Chambre. Je vais, Messieurs, avoir l'honneur de vous en donner lecture, tel qu'il a été remis, avec les pièces justificatives, à la commission par MM. les questeurs.

Le projet de budget qui a été proposé par ces messieurs à votre commission de comptabilité pour fixer les dépenses de la Chambre pendant l'exercice de 1834, a été provisoirement adopté par elle pour être ultérieurement soumis à votre approbation.

En vous soumettant, sur les différens articles qui composent ce budget, l'analyse des motifs qui ont déterminé votre commission à admettre les crédits demandés par MM. les questeurs, j'appellerai particulièrement votre attention sur les augmentations qu'elle a cru devoir approuver. J'ai classé les courtes observations de la commission article par article.

ARTICLE PREMIER.

Jusqu'à présent, le crédit accordé pour l'indemnité des membres de la Chambre a été calculé pour 80; mais le nombre de ceux qui ont droit à cette indemnité, conformément à l'art. 52 de la Constitution, s'étant accru jusqu'à environ 85, le crédit demandé de ce chef cette année est porté au budget à la somme ronde de 324,000 francs, pour 9 mois, savoir : pour sept mois présumés de-

voir être employés pour la session actuelle et deux mois à peu près pour la session prochaine.

ART. 2.

Le traitement du greffier a été fixé par décision de la Chambre à 1,500 fl. ou 3,174 fr. 60 c. Il est porté 3,175 francs au budget pour éviter la fraction.

ART. 3.

Le traitement du premier commis-greffier, attaché aux archives de la Chambre, est le même que celui dont il a joui l'année dernière.

ART. 4.

Le second commis-greffier, que la questure a attaché à son cabinet, n'ayant joui jusqu'à présent que d'un traitement très-modique comparativement à la besogne dont il est chargé, MM. les questeurs ont proposé de lui allouer 1,800 francs cette année, au lieu de 1,400 qu'il avait l'année dernière.

Votre commission, qui a eu l'occasion d'apprécier les services que rend ce commis, qui, outre la besogne dont il est chargé au greffe et à la questure, sert encore de secrétaire à la commission d'industrie, a, à l'unanimité, admis ce traitement qui n'est pas trop élevé, si l'on admet le principe qu'il faut rétribuer chacun selon ses œuvres.

ART. 5.

La Chambre a alloué, dans son budget de l'année dernière, un crédit de 6,760 francs pour le traitement du 2^e semestre des sténographes chargés de recueillir les séances des deux Chambres; ce crédit accordé pour toute l'année serait donc de 13,500 francs; mais, MM. les questeurs ont trouvé cette somme insuffisante pour 1834 et demandent, pour cet exercice, un crédit de 18,000 francs, en motivant cette demande d'augmentation sur la nécessité d'engager un 4^e sténographe, les trois que nous avons ne pouvant suffire lorsque le Sénat est assemblé en même temps que la Chambre.

Un autre motif qu'ont fait valoir aussi MM. les questeurs, c'est que les sténographes réclament une augmentation de traitement, réclamation fondée de la part au moins de l'un de ces employés.

Votre commission, Messieurs, ayant trouvé ces motifs suffisans pour justifier la majoration réclamée, a admis à l'unanimité le crédit de 18,000 francs, mais en bloc, ne voulant pas entrer dans la fixation du traitement de chaque sténographe en particulier.

MM. les questeurs étant chargés de veiller à ce que les séances des Chambres soient exactement rendues, et par là mieux en position que nous d'apprécier le travail de ces employés, sont par conséquent plus à même de fixer leurs traitemens.

ART. 6.

Le traitement du chef huissier est maintenu au taux de l'année dernière.

ART. 7.

Le traitement du 1^{er} huissier de salle est aussi maintenu.

ART. 8.

Le traitement du 2^e huissier de salle est augmenté de 50 francs; le motif de cette légère augmentation est que cet huissier se rend souvent très-utile au greffe comme copiste, lorsque la besogne y est pressante.

ART. 9, 10 et 11.

Les traitemens de l'huissier surnuméraire, des 4 messagers et de la concierge sont maintenus au taux de l'année dernière.

ART. 12.

Le crédit pour le salaire des balayeuses est aussi maintenu tel qu'il a été alloué l'année dernière.

ART. 13.

La nécessité de documens pour la Chambre étant incontestable, la commission a admis encore cette année un crédit de 5,000 fr. pour achat de livres, etc.

ART. 14.

MM. les questeurs réclament cette année une augmentation de 5,000 francs sur le crédit nécessaire pour les frais d'impressions, de fournitures de bureau, de feu, de lumière et autres dépenses éventuelles, en prenant pour base approximative les sommes payées l'année dernière pour les dépenses du même genre, sommes qui seraient insuffisantes pour cet exercice. Les provisions de fourniture de bureau et de plusieurs autres objets devant être renouvelées cette année, votre commission, Messieurs, a d'autant moins hésité à admettre cette augmentation qu'elle suppose que les frais d'impressions seront très-considérables pendant cette session, vu l'importance des lois que vous aurez à discuter.

En résumé, le Budget tel qu'il vous est présenté, Messieurs, s'élève à 410,355 francs, tandis que celui voté l'année dernière n'était que de 407,655 francs; l'augmentation n'est donc que de 2,700 fr.; mais je dois vous faire remarquer que l'indemnité des membres de la Chambre n'a été calculée pour cet exercice que pour neuf mois, tandis que l'année dernière elle l'a été pour dix.

Bruxelles, le 11 janvier 1834.

Le Secrétaire,

F. D'HOFFSCHMIDT.

Pour le Président de la commission (absent),

DE BEHR.

BUDGET de la Chambre des Représentans pour l'exercice 1834.

N ^{os} D'ORDRE.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCE		Observations.
		demandés POUR L'EXERCICE 1834.	alloués POUR L'EXERCICE 1833	en plus AU BUDGET DE 1834.	en moins AU BUDGET DE 1834.	
1	Credit pour l'indemnité des membres.	324,000	338,000	"	14,000	La différence de 11,250 provient surtout de ce qu'en 1832 le crédit n'était porté que pour le second semestre.
2	Traitement du greffier.	3,175	3,175	"	"	
3	id. du 1 ^{er} commis-greffier, attaché aux archives. . . .	2,200	2,200	"	"	
4	id. du 2 ^e commis-greffier.	1,800	1,400	400 "	"	
5	id. des sténographes.	18,000	6,750	11,250 "	"	
6	id. du chef-huissier.	1,470	1,470	"	"	
7	id. du 1 ^{er} huissier de salle.	1,260	1,260	5 "	"	
8	id. du 2 ^e huissier de salle.	1,100	1,050	50 "	"	
9	id. d'un huissier surnuméraire	700	700	"	"	
10	id. de quatre messagers à 700 fr. chacun.	2,800	2,800	"	"	
11	id. de la concierge.	1,050	1,050	"	"	
12	Credit pour le salaire des balayeurs et du bonte-feu. . .	2,800	2,800	"	"	
13	Achat de livres et documens utiles aux travaux de la Chambre.	5,000	5,000	"	"	
14	Impressions, papier, plumes, encre, et autres fournitures de bureau, feu, lumière et dépenses éventuelles.	45,000	40,000	5,000	"	
		410,355	407,655	16,700	14,000	

Ainsi fait au Palais de la Nation, le 18 décembre 1833.

Les Questeurs de la Chambre,
B. C. DUMORTIER.
F. DE SÉCUS.

Approuvé provisoirement par la commission de comptabilité,
Le Président, F. DUBUS.
Le Secrétaire, F. D'HOFESCHMIDT.

COMPTE

*Des dépenses de la Chambre des Représentans pour
l'année 1832.*

EXCÉDANS.

DE CRÉDITS. DE DÉPENSES.

ARTICLE 1^{er}.*Indemnités des Membres.*

Crédit	fr. 270,899 46
Dépensé	289,149 65

Excédant de dépense .	18,250 19
-----------------------	-----------

»	18,250 19
---	-----------

Cet excédant provient de la longueur de la session, qui a dépassé le terme prévu par les questeurs et pour lequel le crédit avait été fixé.

Le total se divise ainsi :

Indemnités du mois de janvier	33,862 43
» » février.	33,643 50
» » mars	33,439 15
» » avril	33,650 80
» » mai	33,862 43
» » juin	33,650 80
» » juillet.	33,439 15
» » novembre.	19,654 30
» » décembre.	33,439 15

Demande supplémentaire pour MM. Berger

et Ernst	507 94
	fr. 289,149 65

MM. Berger et Ernst n'ayant pas été portés sur l'état du mois de novembre, il a dû être fait à leur profit un mandat spécial.

L'excédant de cet article a été pris sur les dépenses imprévues.

ARTICLES 2, 3 et 4.

Traitemens du greffier et des deux commis-greffiers.

Crédit	fr. 6,349 20
Dépensé	» 6,349 20

Ces traitemens étant fixes, il ne peut pas y avoir d'excédant.

A REPORTER.	fr
---------------------	----

»

18,250 19

EXCÉDANS

DE CRÉDITS. DE DÉPENSES.

REPORT. fr.	»	18,250 19
---------------------	---	-----------

ARTICLES 5, 6 et 7.

Traitemens des huissiers.

Crédit fr.	3,809 52
Dépensé »	3,809 52

ART. 8.

Traitemens des messagers.

Crédit fr.	2,539 68
Dépensé »	2,539 68

ART. 9.

Traitemens de la concierge.

Crédit fr.	1,058 20	
Dépensé. »	1,058 28	
Excédant de dépense fr.	» 08	» 08

Ce léger excédant de 8 centimes provient des fractions.

ART. 10.

Crédit pour le salaire des balayeuses.

Crédit fr.	2,224 75	
Dépensé. »	2,230 85	
Excédant fr.	6 10	» 6 10

Cet excédant provient également des fractions.

ART. 11.

Crédit pour le salaire du boute-feu.

Crédit fr.	582 »	
Dépensé »	580 95	
Excédant fr.	1 05	1 05

A REPORTER. fr.	1 05	18,256 37
-------------------------	------	-----------

EXCÉDANS

DE CRÉDITS. DE DÉPENSES.

REPORT. . . . fr. 1 05 18,256 37
ART. 12.

Achat de livres, documens, etc.

Crédit. . . . 4,232 81
Dépensé . . . 2,679 46

Excédant de crédit. 1,553 35 1,553 35

Le total des factures se divise comme suit :

Fr. 38 09 Achat d'un dictionnaire de Boiste.
105 82 » corps diplomatique.
35 56 » Paillet.
2,500 » » d'une collection complète du *Moniteur*
de France.
2,679 47

ART. 13.

Crédit pour impressions, papier, plumes, encre et autres fournitures de bureau, feu, lumière et dépenses imprévues.

Crédit. . . . 44,444 44
Dépensé . . . 27,733 40

Excédant de crédit. 16,711 04 16,711 04

Le total des dépenses se divise ainsi qu'il suit :

Fr. 5,974 50 Impressions.
814 » Fournitures de bureau.
3,471 50 Chauffage et lumière.
15,532 69 Entretien des locaux, achats de meubles.
1,940 71 Menues dépenses, etc.
27,733 40

TOTAL. . . fr. 18,265 44 18,256 37

RÉCAPITULATION.

Les excédans de crédit sont de 18,265 44
Les excédans de dépenses de 18,256 37
La différence est donc de 9 07

Résultat conforme à celui des crédits et dépenses générales, dont le tableau est ci-après.

TABLEAU GÉNÉRAL

DU COMPTE DE L'EXERCICE DE 1832.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	CRÉDITS.	DÉPENSES.
1	Indemnités des membres.	270,899 46	289,149 65
2, 3 et 4	Taitemens du greffier et des deux commis-greffiers .	6,349 20	6,349 20
5, 6 et 7	» des huissiers	3,809 52	3,809 52
8	» des messagers.	2,539 68	2,539 68
9	» de la concierge	1,058 20	1,058 28
10	Crédit pour le salaire des balayeuses.	2,224 75	2,230 85
11	Crédit pour le salaire du boute-feu.	582 »	580 95
12	Achat de livres et documens utiles aux travaux de la Chambre.	4,232 81	2,679 46
13	Crédit pour impressions, papiers, plumes, encre et autres fournitures de bureau, feu, lumière et dépenses imprévues.	44,444 44	27,733 40
Francs. .		336,140 06	336,130 99
RÉSULTAT DU TABLEAU.			
Crédits.		336,140 06	
Dépenses.		336,130 99	
Excédant. Fr.		9 07	

Bruxelles, au Palais de la Nation, le 6 décembre 1833.

Les Questeurs :

B. C. DUMORTIER.
F. DE SECUS.

Vérifié et apuré par la commission de comptabilité dans ses séances des quinze et dix-neuf décembre 1833.

Le Président de la commission,
F. DUBUS.

Le Secrétaire,
F. D'HOFFSCHMIDT.